

## COMPTE-RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

---

Séance du 29 mai 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures trente,  
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à BOUVILLE, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

M. Denis LECOIN est élu Secrétaire de Séance.

#### Etaients présents :

Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-,	Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,	Mr Michel CHESNEAU -FLACEY-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,	Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,	Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,	Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,	Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,	Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,	Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-,	Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,	Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-,	Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-,	Mme Edith LAVO -SANCHEVILLE-,
Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-,	Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,	Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-,	

**Etaients absents et excusés ayant donné pouvoir :** Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, donne pouvoir à Mr MERCUZOT, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BILLARD, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr JM LAMY, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL- donne pouvoir à Mme BORDES, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE, Mr Alain ROULLEE -MORIERS- donne pouvoir à Mr MAGNE, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN- donne pouvoir à Mr VANNEAU.

**Etaients absents et excusés :** Mr David LECOMTE -DANGEAU-.

**Etaients absents :** Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr PRIEUR Dominique -DANGEAU-.

#### **COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le compte-rendu du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **CREATION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENT DE GRADES**

Suite à des promotions internes et avancement de grade il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de Maitrise.
- 1 poste d'agent de maitrise principal.
- 1 poste d'attaché principal.
- 1 poste d'éducateur APS principal de 2eme classe.
- 2 postes d'adjoints administratifs principal de 1<sup>er</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe.
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2eme classe.

A la titularisation de ces agents dans leurs postes respectifs les postes suivantes seront supprimés :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe.
- 1 poste d'agent de maîtrise.
- 1 poste d'attaché.
- 1 poste d'éducateur APS.
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>er</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe.
- 2 poste d'adjoints administratifs principal de 1<sup>er</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint technique.
- 3 postes d'adjoints d'animation.

Après avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de créer d'ensemble de ces postes

### **MUTUALISATION SECRETAIRE DE MAIRIE**

La commune de Bouville, qui doit assurer le remplacement de sa secrétaire de Mairie, absente pour cause de maladie, sollicite la communauté de commune dans le cadre de la mutualisation pour lui mettre à disposition un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, cette mise à disposition aura la durée de l'absence de l'agent titulaire du poste.

Monsieur VANNEAU s'étonne du besoin de créer un poste dans le cadre de la mutualisation pour le remplacement d'un agent momentanément absent.

Après avoir délibéré le Conseil communautaire, par 33 voix pour 1 voix contre (Mr ROULLEE) et 3 abstentions (Mme LAVO, Mr VANNEAU et Mr IMBAULT) décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 15 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La commune de Bouville remboursera à la Communauté de Communes l'ensemble des salaires plus les frais liés à ce poste.

### **ELECTIONS PROFESSIONNELS 2018**

#### **Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT commun, et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que, par délibérations concordantes, la Communauté de Communes du Bonnevalais le 20 décembre 2017 et la Commune de Bonneval le 25 janvier 2018 puis modifiée le 24 mai 2018, ont décidé de créer un comité technique commun, rattaché à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

À titre liminaire, on rappellera que le Comité Technique, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant, de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter, au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité Technique, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique commun est de 136 agents pour l'ensemble des collectivités comprenant 62 hommes et 74 femmes.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Technique peut être comprise entre 3 et 5 représentants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Technique qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018,

Considérant que les avis rendus des différents syndicats rendus suivants :

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il vous est proposé d'arrêter à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires, d'instituer un collège « employeur » composé de 4 titulaires, et de lui donner un droit d'émettre un avis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

1. de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour rappel :

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 350	3 à 5
≥ 350 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant.

3. le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant

**Complément de la délibération du 20 décembre 2018 relative à la création d'un Comité Technique commun entre l'EPCI et une ou plusieurs collectivités adhérentes**

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de l'EPCI et de la Ville de Bonneval,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Communauté de Communes du Bonnevalais : 110 agents,
- Ville de Bonneval : 26 agents.

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Bonnevalais, ainsi que pour les agents de la Ville de Bonneval lors des élections professionnelles 2018.

La création d'un comité technique commun permet la constitution d'un seul et unique comité en charge de rendre des avis sur l'organisation générale des services et favorise ainsi l'homogénéisation de l'organisation et des conditions de travail de l'ensemble des agents publics appartenant à ces deux entités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :

- de fixer le Comité Technique auprès de la commune la Communauté de Communes du Bonnevalais et par la même de rattacher les agents de la ville de Bonneval au Comité Technique commun de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

- de fixer comme suit la répartition des sièges des représentants de la Communauté de Communes du Bonnevalais et de la Ville de Bonneval si le paritarisme est maintenu dans le Comité Technique :

- 75 % sièges pour la Communauté de Communes du Bonnevalais.
- 25 % sièges pour la Ville de Bonneval.

**Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT commun et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Le conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 11 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 1, 27, 28,31, 32,

Considérant que la Communauté de Communes du Bonnevalais et la Ville de Bonneval ont par délibérations concordantes, en date du 8 février 2018 n°2018/09, décidé de créer un CHSCT commun, rattaché à la collectivité de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

A titre liminaire, on rappellera que le CHSCT, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel, et le cas échéant de représentants de la collectivité. Aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur CHSCT, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2018, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT commun est de 4 agents pour l'ensemble des deux collectivités.

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité Technique peut être comprise entre 3 et 5 représentants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur CHSCT qui sera établi après les élections professionnelles de décembre 2018

Considérant que les avis rendus des différents syndicats rendus suivants :

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il vous est proposé d'arrêter à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires, d'instituer un collège « employeur » composé de 4 titulaires, et de lui donner un droit d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

2. le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

### **Délégation au Président – contentieux - L. 5211-9 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

En application des dispositions des articles L. 5211-9 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, nous vous proposons de déléguer au Président de la communauté de communes du Bonnevalais le pouvoir :

- d'intenter au nom de la communauté de Communes du Bonnevalais les actions en justice ou de défendre la communauté de Communes dans les actions intentées contre elle pour tous types de contentieux, notamment électoral (dont celui rattaché aux élections professionnelles liées à la mise en place du Comité Technique commun.

Le Président devra rendre compte des décisions prises sur la base de cette délégation à chaque réunion du conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 susvisé.

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de donner à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation telle qu'elle est définie ci-dessus.
2. que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

### **APPUI TECHNIQUE DE L'ARS POUR L'ETABLISSEMENT DU PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine)**

Le Vice-Président en charge du dossier de l'eau expose, au Conseil Communautaire, l'intérêt de mettre en place un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Un groupe de travail d'élus a été créé. L'ARS propose une aide technique sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'aide technique de l'ARS,
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE MISSION DE COORDONNATEUR SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réglementation sur les marchés publics

Le marché mission de coordonnateur SPS pour la construction d'un bâtiment industriel a été lancé le 4 avril 2018. La date limite de remise des offres était le 04 mai 2018 à 12 h 00. 6 sociétés ont été consultées. 1 société a répondu : DEKRA. L'analyse de l'offre a été présentée en Commission d'attribution des marchés le 24 mai 2018 à 8 h 00. La Commission d'attribution des marchés donne un avis favorable à l'offre de la société DEKRA pour un montant de 1 824.00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché mission de coordonnateur SPS à la société DEKRA pour un montant de 1 824.00 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la réglementation sur les marchés publics

Le marché mission de contrôleur technique pour la construction d'un bâtiment industriel a été lancé le 4 avril 2018. La date limite de remise des offres était le 04 mai 2018 à 12 h 00. 4 sociétés ont été consultées. 2 sociétés ont répondu : DEKRA et SOCOTEC. L'analyse de l'offre a été présentée en Commission d'attribution des marchés le 24 mai 2018 à 8 h 00. La Commission d'attribution des marchés donne un avis favorable à l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de 3 935.00 € H.T., société la mieux disante.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- d'attribuer le marché mission de contrôleur technique à la société SOCOTEC pour un montant de 3 935.00 € HT.
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant.

## **ACTE MODIFICATIF N°1 POUR LE MARCHE ACQUISITION MISE EN PLACE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL METIER ET DEPLOIEMENT D'UN PORTAIL FAMILLE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales  
Vu la réglementation sur les marchés publics  
Vu la délibération n°2017-107 marché achat d'un logiciel pour le Centre enfance

Considérant que la durée de la maintenance des logiciels et applications est supérieure à 1 an, il convient d'appliquer une formule de révision des prix qui n'était pas prévu initialement dans le CCAP.

L'acte modificatif n°1 a été présenté en Commission d'attribution des marchés le 24/05/2018 à 8 h 00 pour avis. Le Président présente donc la proposition d'acte modificatif n°1 au marché d'Abelium au Conseil Communautaire. Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'acte modificatif n°1, à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA 3<sup>ème</sup> TRANCHE DE CANALISATION SECTEUR EST PHASE 2 POUR LE PROJET D'ALIMENTATION ET D'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE DU BONNEVALAIS ET EXTENSION DE L'USINE D'EAU POTABLE (TRAVAUX 2019)**

Le Président propose au Conseil Communautaire de déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la 3<sup>ème</sup> tranche de canalisation secteur Est – phase 2 pour le projet d'alimentation et d'interconnexion en eau potable pour un montant de 1 050 000 € HT et pour l'extension de l'usine de production d'eau potable pour un montant de 607 000 € HT.

Il sollicite, à cet effet, une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 40% du montant maximum de dépenses éligibles (1 500 000 €) soit 600 000 € de subvention.

L'échéancier prévisible pour le début des travaux : dernier trimestre 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire autorise le Président, à l'unanimité, à déposer et signer les dossiers de demande de subvention pour la 3<sup>ème</sup> tranche de canalisation secteur Est – phase 2 pour le projet d'alimentation et d'interconnexion en eau potable et pour l'extension de l'usine de production d'eau potable.

## **NOMINATION DE DELEGUES A DEPANNE EMPLOI**

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour siéger à l'association DEPANN EMPLOI, sont désignés, à l'unanimité :

- Gilles ROUSSELET
- Bruno LHOSTE

### **DOSSIER AUDACE**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une entreprise, l'Atelier de Dépannage Michel GIRARD, a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une subvention, dans le cadre de la convention AUDACE signée le 31 juillet 2009 avec la Région Centre concernant les aides aux entreprises, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et marquage pour un montant de 22 201.00 € HT.

La subvention pouvant être sollicitée se monte à 2 220 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, l'accord de subvention.

Le paiement de cette subvention sera effectué dès que l'entreprise aura fourni la facture acquittée accompagné d'un RIB.

### **GARDERIE DE PRE SAINT EVROULT**

Monsieur Joël LAMY, délégué communautaire de la commune de Pré-Saint-Evroult, souhaite que soit relancé le projet de travaux pour l'accueil à Pré-Saint-Evroult.

Des demandes de subventions ont été demandées, au Conseil Départemental et à la CAF, actuellement seul le Conseil Départemental a répondu favorablement.

Entre 20 et 25 enfants fréquentent cet accueil actuellement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire demande que ce projet soit relancé afin de mettre ce local aux bonnes conditions d'hygiène et sécurité.